

Le français suit l'anglais.

March 19, 2020

MEMO TO: Postgraduate Deans; Family Medicine Department Chairs; Family Medicine Program Directors

RE: CFPC CERTIFICATION, RESTRICTED REGISTRATION AND COVID-19 EDUCATIONAL IMPACTS

Although the CFPC shifted to competency based medical education, there is still a time-based requirement in residency eligibility for certification by examination. We require “graduates of CFPC-accredited family medicine residency programs to have successfully completed a minimum of 24 months of training” [https://www.cfpc.ca/Application_and_Requirements_for_Residency_Eligibility/].

As the COVID-19 pandemic evolves, there will be alterations, disruptions and cancellations to each training program’s planned wide-ranging curricular experiences for family medicine residents. While this is to be expected, it is hoped that where possible, every effort is made to optimize a resident’s learning experience. These unanticipated changes in the learning environment may or may not have an impact on residents’ abilities to achieve and demonstrate the necessary family medicine related competencies. Each program will decide this for each resident on an individual basis.

To address potential altered or lost training time, the CFPC will recognize up to a four-week ‘waiver of training’ due to the COVID-19 pandemic. This does not change the CFPC requirement for successful program completion but acknowledges that many/most residents will meet competency requirements, even with the disruptions, in a potentially compressed time period.

In discussion with the provincial licensing authorities, we have determined that they will require two types of documentation to facilitate decisions about restricted registration/licensure to practice post-residency:

1. A completion of training form issued by the resident’s university (University to issue)
2. A statement that the resident is qualified to write the CCFP examination (CFPC will issue based on current examination registration lists)

We suggest that Residency Program Directors communicate with the Postgraduate Dean at their institution to determine the process by which each resident’s completion of program/competency requirements is reviewed and a statement verifying completion of training is completed in a timely manner.

Sincerely,

Francine Lemire, MD CM, CCFP, FCFP, CAE, ICD.D
Executive Director and CEO
Medicine
College of Family Physicians of Canada

Nancy Fowler, MD, CCFP, FCFP
Executive Director, Academic Family
Medicine
College of Family Physicians of Canada

Le 19 mars 2020

NOTE DE SERVICE AUX : Vice-doyens aux études postdoctorales, directeurs de département de médecine de famille, directeurs de programmes de médecine de famille

OBJET : CERTIFICATION DU CMFC, INSCRIPTION RESTREINTE ET IMPACTS DE LA COVID-19 SUR L'ÉDUCATION

Bien que le CMFC ait adopté la formation médicale par compétences, il existe toujours une exigence limitée dans le temps liée à l'admissibilité à l'examen de certification par la voie de la résidence. Nous exigeons que les « diplômés des programmes de résidence en médecine de famille approuvés par le CMFC complètent une formation d'une durée d'au moins 24 mois ». ([Critères d'admissibilités par la voie de la résidence](#)).

À mesure que la pandémie de la COVID-19 évolue, des modifications, des interruptions et des annulations toucheront les diverses expériences curriculaires prévues pour chaque programme de formation. Alors que l'on peut s'attendre à de telles circonstances, nous espérons que, dans la mesure du possible, tout sera fait pour optimiser l'expérience d'apprentissage des résidents. Ces changements non anticipés dans l'environnement d'apprentissage peuvent, ou non, avoir un impact sur les capacités des résidents à atteindre les compétences requises en médecine de famille et à démontrer qu'ils les ont acquises. Chaque programme décidera de cette situation pour chaque résident, au cas par cas.

Pour répondre aux possibilités de modifications ou de perte de temps de formation, le CMFC reconnaîtra une « exemption de formation » allant jusqu'à quatre semaines en raison de la pandémie de la COVID-19. Ceci ne change pas la stipulation du CMFC voulant que les résidents complètent avec succès leur programme, mais reconnaît que plusieurs/la plupart des résidents répondront aux exigences en matière de compétences, même s'il y a certaines interruptions, dans une période de temps qui pourrait être plus courte.

Dans nos discussions avec les ordres de médecins provinciaux, nous avons déterminé qu'ils exigeront deux types de documents pour faciliter leur décision concernant l'inscription ou les permis restreints ou limités pour l'exercice de la médecine après la résidence :

- Une attestation de fin de formation émise par l'université du résident (émise par l'université)
- Une attestation que le résident est admissible à se présenter à l'Examen de certification du Collège des médecins de famille du Canada (émise par le CMFC en fonction de la liste actuelle de personnes inscrites à l'examen)

Nous suggérons aux directeurs de programmes de résidence de communiquer avec les vice-doyens aux études postdoctorales de leur établissement pour connaître le processus selon lequel on revoit si chaque résident a complété le programme avec succès/satisfait aux exigences liées à la compétence et comment l'attestation de fin de formation est vérifiée et émise en temps opportun.

Cordialement,

Francine Lemire, MD CM, CCMF, FCMF, CAÉ, IAS.A
Directrice générale et chef de la direction
universitaire
Collège des médecins de famille du Canada
Canada

Nancy Fowler, MD, CCMF, FCMF
Directrice générale, Médecine familiale
Collège des médecins de famille du